

Normes d'encadrement des Activités Physiques et Sportives 1^{er} degré

Département de la Savoie



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Groupe départemental EPS - Septembre 2025

SOMMAIRE

Introduction

1. **Le cadre général**
2. **Les activités physiques et sportives, réglementation et préconisations**
 - 2.1 **Les APS à encadrement renforcé**
 - 2.2 **Les APS interdites**
 - 2.3 **Les activités d'eau**
 - 2.3.1 **La natation**
 - 2.3.2 **Le Canoë kayak**
 - 2.3.3 **La voile**
 - 2.3.4 **L'aviron**
 - 2.4 **Les activités avec les animaux**
 - 2.4.1 **L'équitation**
 - 2.4.2 **La promenade équestre en extérieur**
 - 2.5 **Les activités de randonnée**
 - 2.5.1 **La randonnée pédestre alpine en moyenne montagne**
 - 2.5.2 **La spéléologie**
 - 2.6 **Les activités de grimpe**
 - 2.6.1 **L'escalade en bloc**
 - 2.6.2 **L'escalade encordée**
 - 2.7 **Activités qui roulent**
 - 2.7.1 **Le cyclisme sur route**
 - 2.7.2 **Le VTT / VTC**
 - 2.8 **Activités de neige et d'hiver**
 - 2.8.1 **Le ski alpin**
 - 2.8.2 **Le ski nordique de fond**
 - 2.8.3 **Raquettes à neige, activité de randonnée**
 - 2.9 **Autres activités**
 - 2.9.1 **Tir à l'arc**
3. **Les activités physiques et sportives à encadrement non renforcé nécessitant une vigilance particulière**
 - 3.1 **L'orientation**
 - 3.2 **activités de combat**
 - 3.3 **Le patinage sur glace**
 - 3.4 **Le hockey sur glace**
 - 3.5 **activités gymniques**
 - 3.6 **Escrime**
 - 3.7 **Patin à roulettes / Roller skating**
4. **Les activités ne relevant pas de l'enseignement de l'éducation physique.**
 - 4.1 **Parcours acrobatiques en hauteur**
 - 4.2 **La luge récréative**
 - 4.3 **La promenade**
 - 4.4 **Raquettes à neige promenade**
 - 4.5 **La baignade**
 - 4.6 **Découverte de l'animal**

1. Le cadre général

Textes de référence :

Circulaire 2017-116 du 06/10/2017

BOEN n° 34 du 12/10/2017

Note de Service du 28/02/2022 (natation)

Note de service « Intervenants extérieurs 1^{er} degré en Savoie »

Toute activité d'EPS doit s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, intégrée à la programmation d'EPS de l'école. Elle ne s'apparente pas à une pratique de loisirs et se conduit donc sur au moins 5 séances. Toutes les activités faisant appel à un intervenant extérieur doivent faire l'objet d'un projet soumis à l'avis de l'IEN.

Dans le cadre scolaire, le professeur des écoles compte dans le taux d'encadrement. Il est toujours considéré comme « cadre » pour toutes les activités physiques et sportives à condition d'en avoir la maîtrise.

Ce document établi par le groupe EPS1 de la Savoie ne peut être exhaustif et en cas de doute, toutes précisions attendues, les professeurs des écoles sont invités à consulter leur conseiller pédagogique à mission EPS ou le conseiller pédagogique départemental EPS (Ce.ia73-cpd-eps@ac-grenoble.fr).

Rappel de la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 : « Dès lors qu'une APS est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale, dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des **objectifs pédagogiques** tels que définis dans les programmes de cycle et **ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.** »

Les intervenants extérieurs doivent être titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité. Il s'agit d'une obligation légale qui permet notamment de s'assurer de l'honorabilité de l'intervenant.

La carte professionnelle et les prérogatives d'exercice de l'intervenant doivent être vérifiées à l'adresse suivante : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>

Les titulaires d'un diplôme généraliste (BPJEPS APT, DEUG STAPS, licence STAPS Education & Motricité notamment) sont autorisés à encadrer, en initiation, toutes les APS à l'exclusion des disciplines dites « à environnement spécifique » (Voir Art R212-7 du code du sport).

Les conditions d'intervention sont définies dans le document « Intervenants extérieurs 1^{er} degré »

*Dans le cadre de la pratique d'une activité sportive **dans un autre département**, cette pratique est conditionnée par la réglementation du département d'accueil.*

Une vigilance particulière doit être apportée au temps et au coût du transport par rapport au temps d'activité. Si le temps de transport dépasse le temps d'activité, la pertinence de maintenir l'activité doit être requestionnée.

Taux d'encadrement / cadre général : BOEN n°34 du 12 octobre 2017

Élèves de maternelle ou de section enfantine

Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant

Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves

Élèves d'élémentaire

Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant

Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

2. Les activités physiques et sportives (APS) à encadrement renforcé, réglementation et préconisations

2.1 Les APS à encadrement renforcé

Certaines APS, quel que soit le type de sortie (régulière, occasionnelle, avec ou sans nuitée), nécessitent un **encadrement renforcé**.

L'enseignant est toujours considéré comme **cadre**. Il peut enseigner toutes les activités physiques et sportives **sous réserve d'être suffisamment à l'aise dans l'activité proposée**.

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

Ski et activités en milieu enneigé (raquettes à neige, luge...)

Escalade en bloc et encordée, activités assimilées

Randonnée en montagne

Tir à l'arc

VTT et cyclisme sur route

Sports équestres

Spéléologie (classes I et II uniquement)

Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation qui relève de la note de service du 28/02/2022)

Activités nautiques avec embarcation

2.2 Les APS interdites

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire.

Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques

- De l'alpinisme,
- De la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers (nécessitant des équipements de sécurité),
- Des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière)
- De la spéléologie (classes III et IV),
- Du tir avec armes à feu,
- Des sports aériens,
- Du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive,
- Canoé kayak (classes III et IV)
- De l'haltérophilie et de la musculation avec charges,
- De la baignade en milieu naturel non aménagé,
- De la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs
- Des activités **de via ferrata** : Cf circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017.



Les activités suivantes ne peuvent pas être mises en œuvre dans le cadre scolaire en Savoie:

- La cani rando
- La conduite d'attelage de traîneaux à chien
- Le ski-joëring
- La luge sportive
- Le saut à ski
- Le snowtubing
- Le bobsleigh
- Le ski nautique
- Le cardio training
- La grimpe encadrée d'arbres



2.3 Les activités d'eau

2.3.1 La natation, Cf BO 03/03/2022, note de service du 28-2-2022 (NOR : MENE2129643N)



	Taux d'encadrement par groupe-classe hors personnel de surveillance		
	École maternelle	École élémentaire	Groupe mixte: maternelle et élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Qualifications pour l'enseignement en cas de rémunération

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de la natation (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEESAN et du BPJEPS AAN)

Nota : les ETAPS titularisés après le 01/11/2012 doivent être titulaires du titre de MNS pour pouvoir encadrer cette activité.

Qualifications pour la surveillance

MNS, BNSSA

Qualifications pour les bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application [GENIE](#) pour l'activité « natation » (valable 5 ans) et que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).

Lieux et surveillance

Piscine déclarée en préfecture ou faisant l'objet d'une convention avec un établissement privé.
Plan d'eau aménagé avec autorisation du DASEN.


Personnel de surveillance distinct de celui intervenant dans l'enseignement.

Rappels et observations

- L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins **4m² de plan d'eau par élève** présent dans l'eau. Les **espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités** et les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et **ne peuvent être réduits aux couloirs centraux**.
- Il est souhaitable d'éviter la fréquentation simultanée public/scolaires et Cycle 1 / lycée. Sinon, prévoir une organisation propre à garantir la qualité des interventions pédagogiques et la sécurité des pratiquants.
- L'enseignant doit organiser sa classe de telle sorte qu'il en garde la maîtrise à tout moment.
- Les **AESH** accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
- Les **ATSEM** peuvent participer uniquement à l'encadrement de la vie collective après autorisation préalable du maire.
- Des **sessions d'agrément « natation »** sont proposées aux intervenants bénévoles souhaitant obtenir leur agrément pour pouvoir encadrer cette activité : les dates et lieux de ces sessions sont déposés dans l'application [GENIE](#).

2.3.2 Le Canoë-kayak

Taux d'encadrement		
1 cadre pour 12 élèves	ET	1 cadre pour 10 bateaux
test PASS NAUTIQUE obligatoire		
Port du gilet de sauvetage obligatoire		
Elémentaire uniquement		



Lieux / Rappels / Observations


- Pratique uniquement dans le cadre d'une base nautique affiliée à la fédération française de Canoë-kayak ou de voile.
- Pratique uniquement sur eau plate et rivières de classe 1 et 2.
- **Casque obligatoire en rivière.**
- Préconisation : prévoir un adulte serre-file en canoë-kayak en rivière

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du canoë-kayak (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES CK, du BPJEPS CK et du DEJEPS CK)

2.3.3 La voile (à moins de 6 miles nautiques des côtes)

Taux d'encadrement	
1 cadre pour 12 élèves	1 cadre pour 10 bateaux
1 bateau de sécurité pour 10 embarcations obligatoire	
test PASS NAUTIQUE obligatoire	
Port du gilet de sauvetage obligatoire	
Elémentaire uniquement	



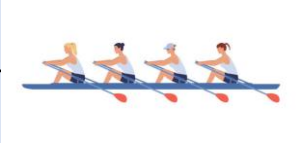
Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans le cadre d'une base nautique affiliée à la fédération française de voile.
- Les élèves non titulaires du PASS NAUTIQUE ou de l'ASNS, blessés ou dispensés ne sont pas admis dans le bateau de sécurité.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de la voile (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES Voile, du BPJEPS Voile et du DEJEPS Voile)

2.3.4 L'aviron

Taux d'encadrement		
1 cadre pour 12 élèves	ET	1 cadre pour 10 bateaux
test PASS NAUTIQUE obligatoire		
Port du gilet de sauvetage obligatoire		
Elémentaire uniquement		

Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans le cadre d'une base nautique affiliée à la fédération française d'aviron.
- Les élèves non titulaires du PASS NAUTIQUE ou de l'ASNS, blessés ou dispensés ne sont pas admis dans le bateau de sécurité.


Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de la voile (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES Voile, du BPJEPS Voile et du DEJEPS Voile)

2.4 Les activités avec les animaux

2.4.1 L'équitation

Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
Port d'une bombe obligatoire Terrain d'évolution clos : manège ou carrière	
Elémentaire de préférence	



Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans des établissements hippiques affiliés à la Fédération française d'équitation.
- Découverte de l'animal : il ne s'agit pas d'une activité d'enseignement de l'EPS.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'équitation ou des activités équestres (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES équitation, du BPJEPS équitation, du DEJEPS équitation et de l'ATE)

2.4.2 La promenade équestre en extérieur

Taux d'encadrement
1 cadre pour 6 élèves
Port d'une bombe obligatoire
Elémentaire uniquement, sachant monter (vérification à effectuer en carrière)

Lieux / Rappels / Observations

- Pratique uniquement dans des établissements hippiques affiliés à la Fédération française d'équitation.
- Pratique sur sentiers balisés avec reconnaissance préalable du parcours.
- Sortie ne dépassant pas la journée.

Qualifications des cadres rémunérés


Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'équitation ou des activités équestres (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES équitation, du BPJEPS équitation, du DEJEPS équitation et de l'ATE)



2.5 Les activités de randonnée

2.5.1 La randonnée pédestre alpine en moyenne montagne

Attention : différent de la « promenade » (voir fiche spécifique)

Taux d'encadrement	
1 cadre pour 12 élèves Adapter le nombre de cadres à la difficulté de l'itinéraire et au niveau des élèves	
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco). Contacter les CPC ou CPD EPS pour tout projet.	
Cycle 3 uniquement	

Lieux / rappels / Observations

- La randonnée se définit par ce qui dépasse le cadre de la promenade : supérieur à **3h de marche cumulées et/ou plus de 400 m de dénivelé cumulé positif** et/ou difficulté d'accès aux secours et/ ou sentier difficile par rapport à l'âge des enfants.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne.
- L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie, s'informer de la météo et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé.
- En cas de nuitées en refuge, voir la liste des refuges autorisés.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle (recyclage à jour) dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'encadrement de la randonnée en moyenne montagne ou de l'alpinisme (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>). Il s'agit notamment des titulaires du DE accompagnateur en moyenne montagne, du DE guide de haute montagne (et aspirant guide).
Educateurs sportifs stagiaires à jour de sa déclaration auprès du SDJES, avec une convention de stage en cours de validité et signée, avec une assurance responsabilité civile professionnelle et dont les prérogatives mentionnent spécifiquement l'encadrement de la randonnée en moyenne montagne.

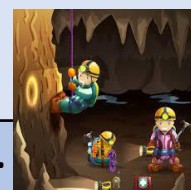
Qualifications pour les bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application [GENIE](#) pour l'activité « randonnée pédestre » (valable 5 ans) **et** que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).
Le cadre bénévole reste en permanence avec l'enseignant ou l'éducateur sportif)

2.5.2 La spéléologie : soumis à validation du projet (se rapprocher du CPC)

Ne concerne pas les cavités souterraines de classe 0

Taux d'encadrement	
2 adultes minimum par groupe. 1 Cadre /12 élèves	1 Cadre / 8 élèves Si des difficultés ralentissent la progression, et en cavités de classe II
Présence obligatoire d'un éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'encadrement de la spéléologie.	
Cavités de classes 1 et 2 uniquement (voir liste autorisée par le rectorat) Sortie sans nuitée : Formulaire à adresser <u>1 mois avant</u> la sortie à ce.ia73-CPD-EPS@ac-grenoble.fr (copie au CPC de circonscription) Sortie avec nuitée : projet étudié lors de la réception du dossier Validation DASEN Note du DASEN du 03/10/2022	
Port obligatoire d'un casque muni d'un éclairage efficace et de gants.	
Cycle 3 uniquement	



Lieux / rappels / Observations

- Vêtements et chaussures adaptés.
- Reconnaissance de la cavité nécessaire.
- Connaître les conditions météo et hydrologiques.
- Cotations des cavités souterraines :
 - Classe 0 : cavité aménagée pour le tourisme. Cette activité n'entre pas dans le champ de la pratique des activités sportives et ne nécessite pas d'encadrement renforcé.
 - Classe 1 : cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec un éclairage.
 - Classe 2 : Premières approches de la spéléologie. Les obstacles sont ponctuels. Leur franchissement sera adaptée aux possibilités des débutants. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
 - Classe 3 : Perfectionnement. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales.
 - Classe 4 : toutes les autres cavités.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'encadrement de la spéléologie (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES Spéléologie et du DEJEPS Spéléologie.

2.6 Les activités d'escalade

2.6.1 L'escalade type bloc



Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
Pratique de bloc sur structures artificielles adaptées (en SAE, densité de prises suffisantes et couleur dédiée)	
Les mains ne doivent pas dépasser 2,5m	
Préconisation : Réception protégée par des tapis conformes (norme NF P 90311) en SAE	

Lieux / rappels / Observations

- Les élèves pratiquent l'activité sans utilisation des EPI (cordes, baudriers...) sur SAE (structure artificielle) sans que les mains dépassent 2,5 m (généralement matérialisés par une ligne).
- Sécuriser l'aménagement des zones de réception et des espaces de cheminement.
- Un BO destiné au second degré peut vous renseigner : BO du 16 au 20 avril 2017.


Qualification des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'escalade (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES escalade, du DEJEPS escalade, du DEJEPS escalade en milieu naturel, du DE guide de haute montagne (et aspirant guide).

Qualifications pour les bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application [GENIE](#) pour l'activité « escalade » (valable 5 ans) **et** que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).

2.6.2 L'escalade encordée

Taux d'encadrement	
1 cadre pour 9 élèves (L'agrément par session ne permet pas d'encadrer l'escalade encordée)	
Obligation de mettre en place une procédure de contrôle et de gestion des équipements de sécurité (casques, cordes, longes, baudriers, mousquetons, système d'assurage...).	
Pas d'escalade en tête, voie d'une seule longueur de corde. Pratique en haute montagne interdite.	
Port du casque obligatoire en site naturel	
Cycle 3 uniquement	

Lieux / rappels / Observations

- La pratique est possible en SAE sur mur à cordes ou en milieu naturel.
- Les élèves sont obligatoirement assurés par encordement.
- Il est recommandé une organisation en trinôme : un grimpeur, un assureur, un contre-assureur (être attentif aux différences de poids entre assureur et grimpeur).
- **Obligation de mettre en place un système d'anti-retour au sol à partir du premier point d'ancrage.**
- L'enseignant est présent, en permanence, sur le site d'escalade avec l'intervenant.
- En milieu naturel :
 - S'assurer que le site est en état et bien adapté pour accueillir une classe.
 - S'assurer que l'accès au site est autorisé par le maire de la commune ou le propriétaire.

Qualification des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'escalade (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES escalade, du DEJEPS escalade, du DEJEPS escalade en milieu naturel, du DE guide de haute montagne (et aspirant guide).

PAS de cadres bénévoles

2.7 Activités qui roulent

2.7.1 Le cyclisme sur route

Taux d'encadrement

1 cadre pour 6 élèves

Port du casque obligatoire, gilet réfléchissant et gants recommandés

Elémentaire uniquement



Lieux / rappels / Observations

- Une classe ne peut participer à une sortie vélo sur route qu'à la suite (circulaire n°2017-116 du 06/10/2017 :
 - D'une unité d'apprentissage en milieu protégé, qui assure une bonne maîtrise de l'engin (bloc1)
 - D'un enseignement des règles du code de la route (cf. bloc 2 SRAV et compétences de l'APER)
- Respect du code de la route.
- Utilisation des pistes et bandes cyclables obligatoire quand elles existent.
- Bicyclettes équipées aux normes en vigueur et adaptées à l'enfant et au type de sortie.
- Chaque élève porte un casque protecteur conforme aux normes en vigueur et correctement ajusté.
- Le port du casque pour les accompagnateurs est vivement recommandé.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- L'enseignant a reconnu le parcours au préalable. Il fournit et explique à chaque cadre l'itinéraire choisi, les points de vigilance, les numéros de téléphone d'urgence, les horaires, le document comportant les noms des élèves qui lui sont confiés.
- Il fournit à l'accompagnateur et lui explique le fonctionnement des PAI des élèves qui lui sont confiés.
- La présence d'un véhicule accompagnateur permettant de transporter de l'eau, du matériel de secours ou de réparation, un vélo supplémentaire etc... est envisageable. Il ne suit pas les cyclistes mais les retrouve à un point défini.
- Sur la route, les groupes de cyclistes sont espacés de 50m afin de permettre aux autres véhicules de doubler et s'intercaler.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du cyclisme (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES cyclisme, du BEESAC, du BPJEPS cyclisme et du DEJEPS cyclisme.

Qualifications pour les bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application **GENIE** pour l'activité « cyclisme sur route » (valable 5 ans) **et** que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).

Itinérances à vélo

Les observations précédentes s'appliquent également à l'itinérance à vélo, de même que le taux d'encadrement.

Une vigilance particulière est requise pour ce qui concerne l'état de fatigue cumulé des enfants.

La circulaire du 16/07/2024 (NOR:MENE2407159C) rappelle les dispositions des voyages scolaires.

2.7.2 Le VTT / VTC

Taux d'encadrement

1 cadre pour 12 élèves + 1 adulte en serre file.

Port du casque obligatoire.

Interdit sur chemin escarpé, étroit, zone rocheuse, pente forte (>30%)

Reconnaissance du parcours nécessaire.
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco)

Elémentaire uniquement



Lieux / rappels / Observations

- L'itinéraire ne doit emprunter aucune route.
- Port recommandé de gants, de lunettes et de chaussures adaptées.
- Chemins faciles et balisés, pentes herbeuses sans rocher, faible dénivelé.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- L'enseignant fournit et explique à chaque cadre l'itinéraire choisi, les points de vigilance, les numéros de téléphone d'urgence, les horaires, le document comportant les noms des élèves qui lui sont confiés.
- Il fournit à l'accompagnateur et lui explique le fonctionnement des PAI des élèves qui lui sont confiés.
- L'adulte serre-file n'a pas nécessairement de qualification en VTT. Son rôle se borne à assister le cadre pour renforcer la sécurité du groupe d'élèves.

Qualification des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du VTT (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES VTT, du BEESAC, du BPJEPS VTT et du DEJEPS VTT.

Qualifications des cadres bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application [GENIE](#) pour l'activité « VTT » (valable 5 ans) **et** que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).

2.8 Activités de neige et d'hiver

2.8.1 Le ski alpin



Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 cadre / 6 élèves	1 cadre / 12 élèves
INTERDIT : hors piste et pistes fermées	
Port d'un casque homologué obligatoire	
Télesièges: Présence obligatoire d'un adulte (<u>volontaire et sachant skier</u>) par siège, maximum 4 enfants par siège (2 de chaque côté sans intervalle) si <1,25m (présence recommandée pour les autres). Respecter la réglementation en vigueur dans la station.	Télécabines, téléphériques : Présence recommandée d'un adulte <u>par cabine</u>), respecter la réglementation en vigueur dans la station.

Lieux / rappels / Observations

- Le port des chaussures de ski alpin pendant le temps de transport en autocar spécialement affrété est interdit en Savoie.
- Le hors piste, même à proximité de la piste, est interdit (respecter les jalons).
- L'enseignant doit savoir en permanence sur quelles pistes se déplace chaque groupe.
- L'enseignant fournit et explique à chaque cadre les pistes choisies, les points de vigilance, les numéros de téléphone d'urgence, les horaires, le document comportant les noms des élèves qui lui sont confiés.
- Il fournit et explique le fonctionnement des PAI des élèves qui lui sont confiés.
- Si des moniteurs de ski sont sollicités par les enseignants pour encadrer l'activité, le projet pédagogique doit mentionner le nom de l'école de ski de référence afin que le CPC puisse vérifier que les moniteurs sont bien autorisés à intervenir.

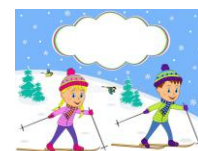
Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du ski alpin (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES Ski alpin, du DE moniteur national de ski alpin et des stagiaires du DE moniteur de ski alpin bénéficiant d'une attestation d'éducateur sportif stagiaire en cours de validité.

Qualification des cadres bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application [GENIE](#) pour l'activité « ski alpin » (valable 5 ans) **et** que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).

2.8.2 Le ski de fond



Taux d'encadrement

École maternelle

1 cadre / 6 élèves

École élémentaire

1 cadre / 12 élèves

Évoluer sur pistes ouvertes ou dans des secteurs type pré, connus, sécurisés, aménagés et sans danger objectif.

Accès rapide aux secours

Lieux / rappels / Observations

- L'enseignant doit savoir en permanence sur quelles pistes se déplace chaque groupe.
- L'enseignant fournit et explique à chaque cadre les pistes choisies, les points de vigilance, les numéros de téléphone d'urgence, les horaires, le document comportant les noms des élèves qui lui sont confiés.
- Il fournit et explique le fonctionnement des PAI des élèves qui lui sont confiés.
- **L'activité biathlon** ne peut pas utiliser d'armes à feu (carabines laser uniquement dans une zone de tir spécifique)
- Les **AESH** accompagnent les élèves en situation de handicap, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
- Les **ATSEM** peuvent participer uniquement à l'encadrement de la vie collective après autorisation préalable du maire.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du ski nordique (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES Ski nordique, du DE moniteur national de ski nordique et des stagiaires du DE moniteur de ski nordique bénéficiant d'une attestation d'éducateur sportif stagiaire en cours de validité.

Qualification des cadres bénévoles

Un bénévole est agréé lorsqu'il a été validé pédagogiquement sur l'application [GENIE](#) pour l'activité « ski nordique » (valable 5 ans) **et** que son honorabilité a été vérifiée (tous les ans).

2.8.3 La raquette à neige, activité de randonnée

Attention : différent de la « raquettes promenade » (voir fiche spécifique)

Taux d'encadrement	
Élémentaire uniquement	Cycle 3 uniquement
1 cadre / 12 élèves	1 cadre / 12 élèves
Itinéraires aménagés, balisés et sécurisés 5 kms max, dénivelé cumulé positif max 300m, 3 heures max cumulées	Itinéraires aménagés, balisés et sécurisés ne présentant pas de risque objectif
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco)	

Lieux / rappels / Observations

- Activité de randonnée en pleine nature au cours de laquelle on se déplace avec des raquettes sur un itinéraire de moyenne montagne.
- Dans le cadre de l'école, l'activité raquette ne peut se dérouler que dans des zones non glaciaires, excluant tout danger objectif. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable (pente raide verglacée ou risque d'avalanche par exemple).
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne.
- L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie, s'informer de la météo et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle (recyclage à jour) dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'encadrement de la randonnée en moyenne montagne enneigée ou de l'alpinisme (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du DE accompagnateur en moyenne montagne avec option moyenne montagne enneigée et du DE guide de haute montagne (et aspirant guide).



2.9 Autres activités



2.9.1 Le tir à l'arc

Taux d'encadrement
1 cadre pour 12 élèves.
Toutes les cibles sont sur un « pas de tir unique » et tous les archers tirent dans la même direction.
Zone protégée et balisée réservée à cet effet. Pas d'accès à la zone de tir et un affichage de prévention. Protection derrière cible de plus de 2,50m haut.
Aire de tir comprenant 4 cibles maximum et aux dimensions maximum de 25m de long par 7m de large.
Elémentaire uniquement

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du tir à l'arc (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES tir à l'arc et du DEJEPS tir à l'arc.

2.9.2 La sarbacane

Taux d'encadrement
1 adulte en charge de 2 tireurs (maximum)
Toutes les cibles sont sur un « pas de tir unique » et tous les tireurs tirent dans la même direction.
Zone protégée et balisée réservée à cet effet. Pas d'accès à la zone de tir et un affichage de prévention. Protection derrière cible empêchant la flèche de traverser. Système anti retour de la flèche Tir descendant
Elémentaire uniquement

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de la sarbacane (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>).

**3. Les activités physiques
et sportives à
encadrement non
renforcé nécessitant une
vigilance particulière**

3.1 Les activités d'orientation



Préconisations d'encadrement

Activités d'orientation en sites clos	Course d'orientation
Présence d'un nombre d'adultes suffisant pour sécuriser la zone.	Le périmètre de la zone d'évolution doit être balisé par la présence d'adultes ainsi que chaque zone présentant un danger (ex: plan d'eau)
Cette activité s'effectue en sites clos, connus des élèves.	Bien identifier la zone d'évolution avec les élèves et éliminer tout terrain présentant des dangers objectifs.
Tous cycles	Élémentaire uniquement (cycle 3 recommandé)

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires du BEES ou DEJEPS Course d'orientation.

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires d'un diplôme généraliste (BPJEPS APT, DEUG STAPS, licence STAPS Education & Motricité notamment) et de compétences dans l'encadrement et l'enseignement de la course d'orientation.

3.2 Les activités de combat



Préconisations d'encadrement

École élémentaire

Encadrement préconisé : 1 adulte / 12 élèves

Tapis norme NF EN 12503, vêtements adaptés

Cycle 3 uniquement

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement d'un sport de combat (à vérifier sur <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>)

3.3 Le patin à glace



Préconisations d'encadrement

Port de casque et de gants obligatoire

Patins avec chaussures maintenant les chevilles.

Conditions générales de l'EPS mais un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont vivement recommandés.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement des sports de glace (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES, BPJEPS ou DEJEPS sports de glace.

3.4 Le hockey sur glace



Préconisations d'encadrement

Équipements de protection individuelle obligatoires: tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles.

Élémentaire uniquement

Conditions générales de l'EPS mais un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont vivement recommandés.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement des sports de glace (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES, BPJEPS ou DEJEPS sports de glace.

3.5 Les activités gymniques



Taux d'encadrement

École élémentaire

Encadrement préconisé : 1 adulte / 12 élèves

vêtements adaptés

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires du BEES ou BPJEPS activités gymniques, DEJEPS disciplines gymniques.

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires d'un diplôme généraliste (BPJEPS APT, DEUG STAPS, licence STAPS Education & Motricité notamment) et de compétences dans l'encadrement et l'enseignement des activités gymniques.

3.6 Escrime



Taux d'encadrement

Pratique avec un kit scolaire

Pratique avec matériel spécifique

Encadrement préconisé : 1 adulte / 12 élèves

Équipements de protection individuels (EPI) obligatoires

Élémentaire uniquement

Qualifications des cadres rémunérés

BEES / BPJEPS escrime; BEES/BPJEPS APT, ETAPS,
Licence STAPS mention Educ Mot

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'escrime (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES, BPJEPS ou DEJEPS escrime.

3.7 Le patin à roulettes / le roller skating



Préconisations d'encadrement

Équipements de protection individuelle obligatoires: tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles

Chaussures maintenant les chevilles.
Les pratiquants sont assimilés à des piétons.

Pratique sur route interdite / pistes cyclables: selon arrêtés municipaux

Conditions générales de l'EPS mais un encadrement et/ou des accompagnateurs supplémentaires sont vivement recommandés.

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires du CQP moniteur de roller, du BEES ou DEJEPS Roller skating.

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires d'un diplôme généraliste (BPJEPS APT, DEUG STAPS, licence STAPS Education & Motricité notamment) et de compétences dans l'encadrement et l'enseignement du roller skating.

4. Les activités ne relevant pas de l'enseignement de l'EPS

Si l'on considère que la pratique de l'acrobranche, la baignade récréative, la luge récréative, la promenade sont des activités ponctuelles mais non un temps d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la question de la pertinence de leur programmation en temps scolaire se pose.

4.1 Parcours Acrobatiques en Hauteur



Préconisations pour l'encadrement	
Parcours avec ligne de vie continue obligatoire	
Nombre d'adultes suffisant pour sécuriser l'activité, à minima conditions générales des sorties scolaires	
Parcours adaptés à l'âge et au niveau physique des élèves (voir recommandations dans les structures).	Respecter les règles d'utilisation du parcours qui devront être présentées par l'opérateur responsable de la structure d'accueil.
Sur chaque parcours, chaque enfant doit être surveillé par un opérateur de l'établissement ou par un cadre enseignant	Le matériel de sécurité homologué (harnais, longe, connecteurs, casque le cas échéant) doit être fourni par la structure d'accueil.
Élémentaire uniquement	

Lieux / rappels / Observations

- Les parcours en hauteur sans EPI avec filets de protection et les parcours de faible hauteur (pieds à moins d'1 mètre du sol) ne sont pas considérés comme des parcours acrobatiques en hauteur. Dans ce cas, ce sont les conditions générales d'encadrement des sorties occasionnelles qui s'appliquent.
- L'exploitant doit pouvoir attester de la conformité du parcours à la norme NF EN 15567-1 (contrôle annuel obligatoire).
- Les EPI (harnais, longes, connecteurs, casques) doivent bénéficier d'un marquage CE et faire l'objet d'un suivi (registre des EPI, fiches de vie).

Qualifications des opérateurs

Les opérateurs sont titulaires du CQP opérateur de PAH.

4.2 La luge récréative



Préconisations pour l'encadrement
Port de gants et d'un casque adapté
Nombre d'adultes suffisant pour sécuriser l'activité, à minima conditions générales des sorties scolaires.
Lieu de pratique autorisé et facile à surveiller. Terrain type prairie sans danger identifié. Montée distincte de la piste de descente.

Qualifications des cadres

Pas de qualification particulière mais une surveillance active et une régulation des espaces et des élèves.

4.3 La promenade



Préconisations d'encadrement

Cycle 1	Cycle 2 et 3
2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe ; au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe; au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.
Zone de moyenne montagne d'accès facile, chemins larges et peu escarpés. Dénivelé max 400m, temps cumulé de marche max 3h.	
Ne doit pas présenter de danger particulier (ravin, rivière, falaise, torrent, terrain instable, éboulement ...) et de difficulté technique (accès, sentier glissant ou escarpé, pierrier, terrain enneigé...) Accès rapide aux secours et couverture téléphonique.	
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco) pour les circuits de découverte	

Lieux / rappels / Observations

- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, vérifier la zone de couverture.
- Équipement des enfants et adultes adapté aux conditions de la montagne.
- L'enseignant, et/ou un cadre du groupe, doit reconnaître l'itinéraire dans les jours qui précèdent la sortie et s'informer auprès des professionnels de la montagne compétents, utilisateurs réguliers du parcours envisagé.
- Les accompagnateurs ne peuvent pas prendre en charge un groupe seul.

Qualifications des cadres

Pas d'obligation de qualification mais des compétences dans l'organisation et l'encadrement d'une promenade de proximité.

4.4 La raquette à neige promenade



Taux d'encadrement

École maternelle	École élémentaire
1 adulte / 8 élèves	1 adulte / 15 élèves
Espaces ludiques (cour d'école, pré, stade...) et circuits de découverte Maximum 3h cumulées, dénivelé cumulé positif max 100 m Proches de la station ou du village.	
Fournir l'itinéraire dans le plan de sortie (Sortiesco).	

Qualifications des cadres

Pas d'obligation de qualification mais des compétences dans l'organisation et l'encadrement d'une promenade de proximité en raquettes à neige.

4.5 La baignade

Si l'on considère que la pratique de la baignade récréative est une activité ponctuelle mais non un temps d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la question de la pertinence de sa programmation en temps scolaire se pose.

Mise en place sur projet, sur autorisation du DASEN obligatoirement.

Taux d'encadrement hors personnel de surveillance	
École maternelle	École élémentaire
1 adulte / 5 élèves	1 adulte / 8 élèves
20 élèves maximum dans l'eau	40 élèves maximum dans l'eau
Ces cadres sont dans l'eau avec les élèves en plus du personnel qualifié qui assure la surveillance globale de l'activité	

Lieux / rappels / Observations

- La baignade se déroule en milieu naturel aménagé, l'emplacement est autorisé par le maire et par le DASEN. Interdit dans lacs et rivières de montagne.
- Le périmètre de bain est fermé et matérialisé.
- Obligation d'avoir à proximité un poste de secours opérationnel.
- **Un personnel de surveillance** (MNS ou équivalent à jour du CAEP, BNSSA) obligatoire avec ou sans rémunération.



4.6 Découverte de l'animal

Il ne s'agit pas ici d'une activité d'enseignement de l'EPS : monte sans apprentissage de l'équitation, animal tenu par bride par un adulte, terrain d'évolution clos. Entretien des animaux

Taux d'encadrement	
École maternelle	École élémentaire
1 adulte / 8 élèves	1 adulte / 15 élèves
Port de la bombe obligatoire si monte de l'animal	

Qualifications des cadres rémunérés

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'équitation ou des activités équestres (à vérifier sur : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>) Il s'agit notamment des titulaires du BEES équitation, du BPJEPS équitation, du DEJEPS équitation et de l'ATE.